

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Lors du débat sur la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », Patrick HETZEL a, au nom du groupe Les Républicains, défendu un certain nombre d'amendements parmi lesquels on peut mentionner :

ARTICLE 1^{er} – Compte personnel de formation

Retour au CPF en heures

- L'amendement 153 supprime la conversion des droits en euros.
- Les amendements 155 et 156 proposent une alimentation correspondant aux heures fixées par les partenaires sociaux dans l'ANI du 22 février dernier.

Mise en place d'une co-construction des parcours

- L'amendement 154 rend éligible au CPF toute action de formation co-financée par l'employeur ;
- L'amendement 157 formalise les modalités de la co-construction, soit directement avec l'employeur, soit par accord collectif, et toujours avec l'accord du salarié.
- L'amendement 161 prévoit la publication trimestrielle des modes d'utilisation du CPF par la caisse des dépôts – afin de permettre aux entreprises d'en appréhender les tendances et de faire converger leurs besoins avec les choix des salariés.

Encadrement de la mobilisation du CPF par le salarié

- L'amendement 158 permet au salarié d'abonder son CPF par un nombre limité de jours de repos non pris ;
- L'amendement 159 rétablit l'opposabilité à l'employeur de certaines formations (socle de connaissances et de compétences, formations décidées par accord) ;

ARTICLE 6 – Plan de développement des compétences

L'amendement 163 fait de l'entretien professionnel le lieu où l'employeur peut traiter l'éventualité d'une co-construction de la formation du salarié.

ARTICLE 8 – Réforme du contrat d'apprentissage

- L'amendement 164 demande un rapport sur les conditions d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes de plus de 25 ans – en vue de réfléchir à une réforme du système de rémunération.

ARTICLE 8 BIS – Création des classes prépa-métiers

L'amendement 530 ouvre les classes de découverte des métiers (sous statut scolaire uniquement) dès la classe de 4^{ème}.

L'amendement 531 ouvre la possibilité de faire des stages non seulement en entreprise mais aussi en CFA (pour permettre aux élèves de se projeter dans une formation en apprentissage).

ARTICLE 10 – Mission des régions en matière d'orientation

L'amendement 165 demande une adéquation entre le nouveau périmètre des compétences des régions et leurs compensations financières suite au retrait de la taxe d'apprentissage (laquelle englobait des fonds initialement liés à la formation pro) – (amendement rapport pour contourner l'article 40).

ARTICLE 12 – Aide unique pour les employeurs d'apprentis

- L'amendement 166 propose d'étendre l'aide unique aux TPME de moins de 50 salariés qui embauchent un apprenti, quel que soit le niveau de diplôme visé (amendement rapport pour

contourner l'article 40).

- Les amendements 491 et 492 proposent de rétablir les primes actuellement accordées aux entreprises qui accueillent des apprentis handicapés (le 492 prend la forme d'un rapport pour contourner l'article 40).

ARTICLE 14 – Rénovation de la certification professionnelle

L'amendement 167 permet aux nouvelles commissions de co-construction des diplômes et titres, qui réunissent l'Etat et les partenaires sociaux, d'adapter les référentiels aux spécificités des territoires.

L'amendement 168 étend la procédure simplifiée d'inscription dans les répertoires aux métiers et compétences qui sont « en émergence ».

ARTICLE 15 – Compétences des régions (compétence spécialisée sur la péréquation territoriale)

L'amendement 169 rétablit la compétence générale des régions en matière d'apprentissage.

L'amendement 170 (repli) met en place une compétence partagée des régions et des branches sous la forme d'un schéma rassemblant des conventions d'objectifs et de moyens (offre de formation, régulation sur le territoire, investissements, complémentarité CFA / lycées pro...)

L'amendement 173 prévoit la mise en place de critères pour évaluer les montants de péréquation dont les régions ont besoin.

ARTICLE 16 – Gouvernance et France compétences

Missions

L'amendement 174 propose de charger France compétences d'effectuer une consolidation au niveau national de la prospective sur les métiers (suite aux remontées des observatoires de branches) et sur les compétences transversales de demain : l'objectif est de guider les salariés dans leur choix de formation (amendement rapport pour contourner l'article 40).

Gouvernance

Les amendements 175 et 176 tentent d'éviter la mainmise de l'Etat sur France compétences : en évitant que le collège « Etat » soit majoritaire et en prévoyant la nomination du DG après avis du conseil d'administration.

ARTICLE 17 – Contribution unique

L'amendement 177 rétablit le niveau de la part de la taxe d'apprentissage qui est destiné au « hors quota » (soit les dépenses libératoires au profit des formations initiales technologiques) – cette part baisse facialement de 10 points.

L'amendement 493 rétablit le caractère « non lucratif » des établissements privés pouvant bénéficier des dépenses libératoires du hors quota.

L'amendement 178 flèche le « hors quota » qui n'aurait pas été versé directement aux établissements habilités, vers les régions, au titre de leur nouvelle mission de péréquation territoriale – et afin d'éviter que ces fonds ne tombent dans le trésor public.

ADDITIONNELS APRES 18 – Crédits d'impôt formation

L'amendement 179 crée un crédit d'impôt « formation » pour les entreprises qui investissent dans la formation pour accompagner leur transformation numérique.

L'amendement 180 crée un crédit d'impôt « formation » pour les salariés qui souhaitent investir dans leur propre formation (et augmenter ainsi leurs droits qui sont réduits à 500 euros annuels dans le compte monétisé).

ARTICLE 19 – Les opérateurs de compétences (OpCom)

Financement du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50

- L'amendement 181 permet de flécher vers les PME de 50 à 250 salariés les excédents des fonds mutualisés que le PJJ réserve au développement de compétences des entreprises de moins de 50 salariés.
- L'amendement 182 permet aux OpCom de financer les actions de formations qui sont issues des contributions volontaires des entreprises.
- L'amendement 183 permet aux OpCom de flécher les fonds mutualisés directement vers les entreprises de moins de 11 salariés en rétablissant la sous-section qui leur est actuellement dédiée : le PJJ les intègre dans la section financière des moins de 50, ce qui risque de rendre difficile leur accès à la formation.

Fixation du coût unique du contrat d'alternance

L'amendement 490 replace la mission des OPCOM de fixation du coût du contrat dans le cadre d'une concertation avec les régions.

L'amendement 184 inclut dans le coût unique l'ensemble des postes de dépenses relativement prévisibles : ingénierie, premier équipement, fonctionnement et accompagnement.

L'amendement 532 permet une modulation du coût du contrat (en fonction du diplôme visé, de la situation géographique...).

ARTICLE 30 – Financement de l'assurance-chômage

L'amendement 185 prévoit de sécuriser la pérennité de l'assurance-chômage en s'assurant que la part d'impôt respecte le même dynamisme que la contribution des salariés (l'impôt venant remplacer les cotisations salariales d'assurance-chômage en cours d'extinction).

ARTICLE 61 – Respect du principe « à travail égal, salaire égal »

L'amendement 186 permet aux entreprises qui ont déjà développé un outil méthodologique de mesure des écarts de rémunération, de ne pas se voir imposer le futur logiciel du Gouvernement.